

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SAN-MARTINO-DI-LOTA

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Mars 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Madame Marie-Josée CASANOVA, retraitée, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) Résidence U Boscu d'Oru, bâtiment A2, 12 route de San Martino. Né à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) le 16 avril.

Laquelle est de notoriété publique propriétaire des biens suivants :

1/Dans un ensemble immobilier sis à SAN-MARTINO-DI-LOTA, Résidence U BOSCU D'ORU, cadastré sous le n°322 section AB leudité « Chiuserena » pour 55a 71ca. Lot n°154 : Un APPARTEMENT situé au premier étage du bâtiment A, côté gauche sur le palier du bloc B, porte droite de type F2, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closets, loggia. Et les 105/10.088èmes des parties communes générales. Et les 223/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A. Lot n°1 : Un emplacement de stationnement automobile couvert situé au sous-sol. Et les 7/10.088èmes des parties communes générales.

2/Une parcelle de terre cadastrée non bâtie sous le n°271 section AB, leudité « Chiuserenda » pour 7ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI
sas.grimaldi@notaires.fr